

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2024**

DELIBERATION N° 2024/110

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CONDUCTEUR
D'OPERATION - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Date de convocation : 24 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **15**

Absent(s) : **11**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **21**

- dont « pour » : **21**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **DONNEAUD** Chantal (*quitte la séance après le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Jacques FORTOUL*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth et **PIGNATEL** Agnès.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **OLIVERO** Albert, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à PELLOUX Jacques*), **OKROGLIC** Dominique (*pouvoir à BARDIN Régine*), et **REYNAUD** Sandra (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à MILLION-ROUSSEAU Daniel*), et **ORTUNO** Miguel (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*).

ABSENTS :

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne, **GARCIER** Clarisse, **MATTERA** Wendy et **VAGINAY-RICOURT** Sophie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CONDUCTEUR D'OPERATION - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Exposé des motifs :

Au regard de l'ensemble des missions confiées au pôle Aménagement, il est nécessaire de conforter le service ingénierie par la création d'un emploi permanent de conducteur d'opération. Cet agent sera chargé du pilotage des projets de bâtiments et de travaux publics dans tous les domaines de compétences de CCVUSP : communautaires (locaux administratifs et techniques, logements, musées, hôtel d'entreprises, maison de santé...), patrimoine fortifié (ouvrages Maginot, fort de Tournoux...), déchets (déchetteries, colonnes enterrées, quai de transfert...), activités de pleine nature (passerelles), etc...

Le conseil communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur Jean-Michel TRON propose de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour assurer les missions de conducteur d'opération, sur une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du **1^{er} août 2024**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- L'élaboration du programme fonctionnel et technique des projets, en lien avec les services utilisateurs et les responsables des programmes (recensement des besoins, analyse des contraintes techniques et réglementaires, estimation financière, réalisation de plans sommaires...) ;
- La consultation des maîtres d'œuvres, prestataires (études topographiques, études géotechniques, études environnementales, diagnostics amiante, DPE, CSPS, CT, ...), entreprises de travaux (élaboration du DCE, analyse des offres, mises au point et attribution des marchés...) ;
- Le suivi technique, administratif et financier des marchés d'études et de travaux ;
- Le pilotage et la coordination de l'exécution des chantiers, notamment en l'absence de maîtrise d'œuvre ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie B** de la **filière technique** relevant du cadre d'emplois **des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Délibération n°2024/110

Classification ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de technicien territorial, selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au 13^{ème} échelon.

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 23 juillet 2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour assurer les missions de conducteur d'opération, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du **1^{er} août 2024** et selon les modalités fixées ci-dessus, et de modifier le tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente,
Mme EI

.S.

Signé par : Elisabeth JACQUES
Date : 05/08/2024
Qualité : Présidente

